

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 13 novembre 2023 à 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2023
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 octobre 2023
 - 6.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2023
 - 6.3 Approbation de la programmation partielle numéro 5 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 6.4 Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 6.5 Autorisation de numérisation de documents administratifs
 - 6.6 Demande de modification de circonscription électorale dans le cadre de la révision de la carte électorale du Québec
 - 6.7 Mandat d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027
 - 6.8 Fermeture de l'hôtel de ville le 7 février 2024 pour fins de formation
 - 6.9 Renouvellement de l'assurance de dommages pour l'année 2024
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge
 - 7.2 Entente de service d'inspection des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)
 - 8.2 Annulation du projet de construction d'une agora naturelle au parc 3R
 - 8.3 Entente de virée d'un véhicule scolaire dans une entrée privée située au 8e Rang ouest

- 8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de rénovation de la caserne
- 8.5 Entente intermunicipale pour l'entretien du chemin Poulin avec la Municipalité de Dudswell
- 8.6 Reddition de comptes relative au Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE pour l'année 2023
- 8.7 Correction de la résolution numéro 2023-10-204 concernant le Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien pour la sécurisation de l'intersection du 3e Rang est et sur Baldini
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1 Lancement d'un appel d'offres pour la vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques et publication d'un avis d'appel d'intérêt pour le mesurages des boues de fosses septiques
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Demande de dérogation mineure pour l'installation d'enseignes au 381, rue Principale (lot 5 901 510)
- 10.2 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
- 10.3 Autorisation d'approbation d'emplacements pour services d'utilité publique
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Renouvellement du contrat de communication automatisée des alertes municipales
- 11.2 Prêt et location de la bibliothèque à des fins culturelles
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Octroi de subventions diverses
- 12.2 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel)
- 12.3 Engagement des partenaires du projet Relance des camps de jour du Val-Saint-François
- 12.4 Appui à la Ville de Waterville dans sa demande de maintien du réseau de transport du Centre de services scolaires de la Région de Sherbrooke
- 12.5 Participation à la Grande semaine des tout-petits sous le thème S'élever ensemble, pour le respect des droits des tout-petits !
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 13 novembre 2023 à 19 h 30. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Yannick Bédard. Absent(s) : Daniel Dodier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2023-11-211

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- ajout du point 10.4 - Dépôt d'une demande d'alinéation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) d'une partie du lot 6 343 989

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-212

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 2 octobre au 3 novembre 2023. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2023-11-213

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 octobre 2023

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 31 octobre 2023 au montant de 31 418,96 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 500 878,81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2023

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2023.

Résolution
2023-11-214

6.3 Approbation de la programmation partielle numéro 5 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-215

6.4 Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien;

ATTENDU QUE l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

ATTENDU QUE les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

ATTENDU QUE le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé ces dernières années;

ATTENDU QUE les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;

DE transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, au député de Mégantic François Jacques et à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-216

6.5 Autorisation de numérisation de documents administratifs

ATTENDU la section VII du Code civil du Québec (articles 2841 et suivants) encadrant les copies et les documents résultant d'un transfert (numérisation);

ATTENDU QU'il convient de nommer les postes autorisés à numériser les documents administratifs constituant les archives officielles de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'autoriser les titulaires des postes d'adjointe administrative classes 1 et 2 à procéder à la numérisation des documents administratifs conformément aux exigences du cadre législatif et réglementaire en vigueur au Québec;

ET D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à contresigner, pour et nom de la Municipalité de Stoke, les déclarations de reproduction de documents signées par les titulaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-217

6.6 Demande de modification de circonscription électorale dans le cadre de la révision de la carte électorale du Québec

ATTENDU le processus de révision de la carte électorale du Québec en cours suivant le dépôt d'une nouvelle carte par la Commission de la représentation électorale du Québec;

ATTENDU QUE quiconque peut faire part de ses commentaires quant au découpage des circonscriptions électorales proposé durant la période d'audiences publiques se tenant jusqu'au 15 novembre prochain;

ATTENDU QUE certains critères orientent la Commission de représentation électorale du Québec dans son découpage, dont notamment le critère de communauté naturelle selon lequel chaque circonscription doit représenter une communauté naturelle établie en fonction de considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke, qui fait partie de la MRC du Val-Saint-François, est actuellement comprise dans la circonscription électorale de Mégantic et tout juste située à la frontière avec la circonscription de Richmond;

ATTENDU QUE la communauté naturelle de la Municipalité de Stoke, eut égard aux critères précédemment mentionnés, est davantage celle de Richmond, qui comprend la majorité des municipalités de la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'une partie de la Ville de Sherbrooke (secteur Brompton);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE déposer une demande de modification de la circonscription électorale de la Municipalité de Stoke afin qu'elle soit intégrée à la circonscription de Richmond dans le cadre de la présente révision de la Commission de la représentation électorale du Québec.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-218

6.7 Mandat d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

ATTENDU QUE l'exercice financier 2024 correspond à la troisième année du rôle triennal d'évaluation foncière;

ATTENDU la recommandation des évaluateurs agréés JP Cadrin et associés de procéder à l'équilibrage du rôle afin de maintenir l'équité du rôle en contexte où les prix de vente des propriétés ont explosé au cours des dernières années, ce qui crée un important déséquilibre entre la valeur foncière et la valeur marchande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

DE mandater les évaluateurs agréés JP Cadrin et associés à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 conformément à l'offre de services déposée le 25 octobre 2023;

DE prévoir les crédits budgétaires requis aux budgets des années 2024 et 2025;

ET DE facturer la somme de 27 \$ sur chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et inscrit au rôle d'évaluation en 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-150-00-417

Résolution
2023-11-219

6.8 Fermeture de l'hôtel de ville le 7 février 2024 pour fins de formation

ATTENDU la demande de la direction générale d'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville le 7 février 2024 pour fins de formation de l'équipe administrative;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE fermer l'hôtel de ville le mercredi 7 février 2024 pour fins de formation de l'équipe administrative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-220

6.9 Renouvellement de l'assurance de dommages pour l'année 2024

ATTENDU le contrat pour l'assurance de dommages et responsabilité civile de la Municipalité de Stoke;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

DE renouveler le contrat d'assurance dommages pour l'année 2024 auprès de la FQM Assurances au montant de 68 706,97 \$, le tout conformément à la police d'assurance jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-130-00-421

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2023-11-221

7.1 Renouvellement de l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE renouveler l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge pour une durée de deux (2) ans avec option de renouvellement automatique d'un (1) an dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-222

7.2 Entente de service d'inspection des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'inspection des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis seront prévus aux budgets des années visées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'accorder le contrat pour l'inspection des systèmes d'alarme des bâtiments municipaux à Sisco sécurité inc. pour les années 2024 à 2026 au montant total de 2 124 \$ avant les taxes (représentant 708 \$ par année), le tout conformément à la soumission déposée le 1er novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Postes de dépenses : 02-320-02-5272(caserne /garage) et 02-702-20-522 (CC)

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2023-11-223

8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU QUE la Municipalité Stoke a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

QUE la Municipalité de Stoke confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (**chlorure de calcium solide en flocons**) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Stoke s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité de Stoke confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Stoke s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Stoke s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité de Stoke reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-224

8.2 Annulation du projet de construction d'une agora naturelle au parc 3R

ATTENDU le projet de construction d'une agora naturelle au parc 3R initié en 2021 et ayant fait l'objet de deux subventions, la première au montant de 9 900 \$ provenant du député de Mégantic François Jacques et de la ministre déléguée à l'Éducation Isabelle Charest via le programme d'aide à l'action bénévole et la deuxième au montant de 9 000 \$ de la MRC du Val-Saint-François via le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'entretemps, les coûts des matériaux requis ont grandement augmenté sans que les sources de financement suivent;

ATTENDU QUE le Conseil n'estime plus pertinent de réaliser le projet et priorise plutôt l'aménagement d'une aire dédiée à la mobilité durable;

ATTENDU QUE la subvention accordée par le député et la ministre comprenait également la construction d'un sentier d'athlétisme, travaux qui ont été réalisés à l'été 2023 au coût approximatif de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'annuler le projet de construction d'une agora naturelle au parc 3R;

DE rembourser la somme résiduelle non utilisée pour le projet d'agora naturelle au député de Mégantic François Jacques et à la ministre déléguée à l'Éducation Isabelle Charest;

ET DE demander à la MRC du Val-Saint-François de rendre la somme accordée au projet d'agora naturelle à nouveau disponible pour un autre projet à être soumis dans la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-225

8.3 Entente de virée d'un véhicule scolaire dans une entrée privée située au 8e Rang ouest

ATTENDU QUE le 8e Rang ouest est desservi par le transport scolaire;

ATTENDU QUE la géométrie et la pente d'environ 11% dudit chemin qui rendent la circulation routière particulièrement difficile pour les autobus scolaires en période hivernale et représentent un risque d'incident;

ATTENDU QUE l'application de sel de déglacage n'est pas envisageable pour améliorer la situation considérant le revêtement en gravier du chemin;

ATTENDU QUE pour éviter le secteur, le Centre de services scolaires de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) souhaite convenir d'une entente avec les propriétaires de l'immeuble situé au 175, 8e Rang ouest, afin d'utiliser leur entrée charretière comme aire de virage;

ATTENDU QU'une contrepartie est demandée à la Municipalité, à savoir la prise en charge du déneigement d'une portion de ladite entrée charretière à ses frais;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accepter l'entente de virée scolaire dans l'entrée charretière située au 175, 8e Rang ouest dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-226

8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de rénovation de la caserne

ATTENDU les travaux de rénovation de la caserne;

ATTENDU la recommandation de paiement des décomptes progressifs numéros 6 et 7 en date du 19 octobre et 1er novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'autoriser le paiement des décomptes progressifs numéros 6 et 7 des travaux de rénovation de la caserne au montant total de 92 662,89 \$ avant les taxes, le tout conformément aux recommandations de paiement datées du 19 octobre et du 1er novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-05-522

Résolution
2023-11-227

8.5 Entente intermunicipale pour l'entretien du chemin Poulin avec la Municipalité de Dudswell

ATTENDU QUE le chemin Poulin est traversé par la limite commune des territoires de Stoke et de Dudswell;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal aux fins de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien du chemin Poulin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE convenir d'une entente intermunicipale pour l'entretien du chemin Poulin avec la Municipalité de Dudswell;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, l'entente dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-228

8.6 Reddition de comptes relative au Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'approuver les dépenses d'un montant de 36 589,19 \$ (taxes nettes comprises) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, à savoir les travaux d'amélioration sur le chemin Talbot et le 3e Rang Ouest et de scellement de fissures sur diverses routes pavées, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-229

8.7 Correction de la résolution numéro 2023-10-204 concernant le Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien pour la sécurisation de l'intersection du 3e Rang est et sur Baldini

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-204 adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la source du calcul de l'aide financière demandée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE corriger la résolution numéro 2023-10-204 afin d'ajouter la mention de la source de calcul de l'aide financière, à savoir l'estimation détaillée des coûts des travaux effectuée par la firme d'ingénierie EXP au montant de 400 338,20 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution
2023-11-230

9.1 Lancement d'un appel d'offres pour la vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques et publication d'un avis d'appel d'intérêt pour le mesurage des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE le Conseil étudie la possibilité de prendre en charge le service de vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques et de rétention avec option de vidange totale ou de vidange sélective;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à un appel d'offres public pour en connaître les coûts;

ATTENDU QUE le Conseil étudie également la possibilité d'implanter un programme de mesurage des boues et souhaite connaître les fournisseurs potentiellement intéressés par le mandat;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE lancer un appel d'offres public pour la vidange, transport, transbordement et traitement des boues de fosses septiques et de rétention avec option de vidange totale ou de vidange sélective et mention de l'implantation possible d'un programme de mesurage des boues;

ET DE diffuser, sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SÉAO) un avis d'appel d'intérêt pour le mesurage des boues de fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2023-11-231

10.1 Demande de dérogation mineure pour l'installation d'enseignes au 381, rue Principale (lot 5 901 510)

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour qu'il y ait un total de trois (3) enseignes sur le lot 5 901 510, alors que le règlement de zonage numéro 460, à l'article 4.62, pour la zone MIX-1, exige un nombre total d'enseignes maximum de deux (2) ;

ATTENDU QUE l'enseigne prévue sur poteau, d'une superficie de 6,45 mètres carrés, une hauteur de 4,6 mètres et un dégagement au-dessus du niveau du sol de 1,09 mètre, n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 460, à l'article 4.62, pour la zone MIX-1 qui exige que la superficie maximale soit de 2 mètres carrés, la hauteur maximale soit de 4 mètres et qu'il y ait un dégagement au-dessus du niveau du sol d'un minimum de 1,70 mètre ;

ATTENDU QUE l'enseigne prévue sur la marquise au-dessus des pompes à essence n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 460, à l'article 4.57 qui interdit que soit installée une enseigne sur les marquises et les constructions hors toit ;

ATTENDU QUE l'enseigne prévue sur la marquise, d'une superficie de 7,04 mètres et que celle-ci dépasse la hauteur de la marquise, n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 460, à l'article 4.62, pour la zone MIX-1 qui exige que la superficie maximale soit de 2 mètres carrés et que l'enseigne ne doit pas dépasser la hauteur ni la largeur de la marquise.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 460 ne permet pas l'installation d'enseignes appropriées pour une station-service au niveau du nombre d'enseignes autorisées et de la dimension qu'elles doivent avoir ;

ATTENDU QUE les enseignes sont nécessaires afin d'indiquer la présence de la station-service et le prix de l'essence ;

ATTENDU QUE les enseignes n'impactent pas ou peu le voisinage ;

ATTENDU QUE la station-service est une plus-value pour la municipalité ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accorder la demande de dérogation telle quelle ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE faire droit à la demande de dérogation mineure pour l'installation des trois enseignes telles que demandées sur l'immeuble situé au 381, rue Principale (lot 5 901 510);

ET DE mandater le comité sur l'aménagement et l'urbanisme à étudier la possibilité d'intégrer au règlement de zonage les normes particulières applicables aux enseignes de stations-services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-232

10.2 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec demande à chaque municipalité de désigner un mandataire en matière de toponymie afin qu'il veille au respect des normes établies en cette matière ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur

le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE nommer le titulaire du poste d'inspecteur municipal - bâtiment et environnement comme mandataire en matière de toponymie;

ET DE mandater le comité sur l'aménagement et l'urbanisme à étudier toute demande en cette matière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-233

10.3 Autorisation d'approbation d'emplacements pour services d'utilité publique

ATTENDU les diverses demandes d'approbation d'emplacements pour services d'utilité publique (Vidéotron, Bell, etc.);

ATTENDU QU'il convient de nommer les fonctionnaires autorisés à signer lesdites autorisations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, son adjoint ainsi que l'inspectrice municipale - bâtiment et environnement à signer les demandes d'approbation d'emplacements pour services d'utilité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-234

10.4 Dépôt d'une demande d'alinéation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) d'une partie du lot 6 343 989

ATTENDU la réserve imposée pour fins publiques à l'égard des lots 5 287 184, 5 287 682 et 6 343 989 situés sur le chemin du Lac et appartenant à la Fondation Papillon;

ATTENDU QU'en vertu de ladite réserve, la Municipalité de Stoke étudie présentement la possibilité d'acquérir l'immeuble;

ATTENDU QU'une portion du lot 6 343 989 a fait l'objet de plusieurs autorisations de la CPTAQ de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture d'abord pour une superficie de 14 260 mètres carrés afin d'y aménager de nouvelles aires de jeux (dossier 306924, 9 décembre 1998) puis pour une superficie de 13 hectares (dossier 410667, 16 mai 2016) afin d'y agrandir le camp de vacances et de loisirs adapté pour enfants et personnes handicapées ainsi qu'un centre de répit pour leurs parents;

ATTENDU QUE ladite portion a fait l'objet d'importants travaux d'extraction de minerais, dont la CPTAQ a autorisé la sortie du site (dossier 434409, 3 mai 2023), travaux ayant eu pour effet de réduire grandement le potentiel agro-forestier du site;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation de la Fondation Papillon, par voie de résolution numéro 20231018-02, de demander l'alinéation de ladite portion aux fins d'acquisition conformément à la réserve imposée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE déposer une demande d'alinéation d'une portion du lot 6 343 989 à la CPTAQ conformément au plan soumis à la Fondation Papillon;

ET D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

La conseillère Mélissa Théberge et le conseiller Steeves Mathieu demandent d'inscrire leur dissidence.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2023-11-235

11.1 Renouvellement du contrat de communication automatisée des alertes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la communication automatisée des alertes municipales;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, trois soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis seront prévus aux budgets des années visées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'accorder le contrat pour la communication automatisée des alertes municipales à Modellium au montant de 10 125 \$ avant les taxes pour une durée de 5 ans (représentant 2 025 \$ par année), le tout conformément à la soumission déposée le 10 octobre 2023;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-236

11.2 Prêt et location de la bibliothèque à des fins culturelles

ATTENDU la demande grandissante pour permettre le prêt ou la location de la bibliothèque afin de tenir des activités culturelles (exposition, spectacle de petite envergure, vernissage, etc.);

ATTENDU QU'il convient d'encadrer cette possibilité au règlement annuel de tarification, et ce, à l'instar du prêt et de la location des salles du centre communautaire;

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la tenue d'une exposition sur plusieurs semaines de l'artiste-peintre Denise Lieutenant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser le prêt et la location de la bibliothèque pour la tenue d'activités culturelles telles que des expositions d'œuvres, des spectacles de petite envergure, des vernissages, etc.;

DE fixer les coûts et critères au prochain règlement de tarification des services municipaux;

ET D'autoriser la responsable des événements, de la culture, du loisir et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, le protocole d'entente autorisant l'exposition de l'artiste-peintre Denise Lieutenant à compter du 13 novembre et pour quelques semaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2023-11-237

12.1 Octroi de subventions diverses

ATTENDU les diverses demandes de subventions reçues;

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités de la Corporation de développement socio-économique (CDSE) de Stoke conformément à l'entente de soutien financier en vigueur;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'accorder les sommes suivantes :

- 6 000 \$ aux Sentiers de l'Estrie pour les années 2022 et 2023;
- 180 \$ au Comité d'éveil à la lecture et à l'écriture;
- 100 \$ à la Maison de la famille Les Arbrisseaux pour sa campagne de financement Illumine nos familles;
- 50 \$ par athlète de Stoke, jusqu'à concurrence de 200 \$, au Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) pour la campagne Les amis des Jeux - Estrie;
- 169 \$ à l'Association pour la protection du lac Stoke (APLS) pour le marché de Noël 2023.

ET DE procéder au versement de la somme de 10 000 \$ à la CDSE de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-11-238

12.2 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel)

ATTENDU l'entente annuelle de service de transport adapté avec l'organisme Trans-Appel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'accepter :

- que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel l'organisation du service de transport adapté;
- la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2024, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke);
- les prévisions budgétaires 2024 de Trans-Appel inc.;

D'adhérer au service pour l'année 2024 et de payer la contribution municipale établie à 5,39\$ par personne, pour un montant total de 17 463,83 \$ (population : 3 240);

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-370-00-951

Résolution 2023-11-239 12.3 **Engagement des partenaires du projet Relance des camps de jour du Val-Saint-François**

ATTENDU le projet Relance des camps de jour du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke offre un service de camp de jour estival;

ATTENDU QUE les enjeux d'organisation, de recrutement, de rétention et de formation du personnel vécus localement menacent la pérennité du camp de jour à court, moyen et long termes;

ATTENDU l'initiative de la Maison de la famille Les Arbrisseaux de développer une concertation régionale et de demander du financement auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie afin de mettre en œuvre un plan d'action visant la pleine reprise des activités de camps de jour à la suite de la pandémie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE s'engager dans la concertation régionale initiée par la Maison de la famille Les Arbrisseaux pour la relance des camps de jour du Val-Saint-François;

ET D'appuyer ledit organisme dans son projet qui répondra aux besoins locaux et communautaires d'offrir aux enfants de notre communauté une expérience de loisirs d'été variés dans un cadre récréatif, accessible, éducatif, sécuritaire et enrichissant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2023-11-240 12.4 **Appui à la Ville de Waterville dans sa demande de maintien du réseau de transport du Centre de services scolaires de la Région de Sherbrooke**

ATTENDU les demandes d'appui reçues de la Ville de Waterville et de parents de municipalités rurales desservies par le Centre de services scolaires de la Région de Sherbrooke (CSSRS) concernant leur préoccupation majeure quant à l'accès équitable au transport scolaire en région rurale par rapport aux milieux urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke partage cette préoccupation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la Ville de Waterville dans sa demande de maintien du réseau de transport du Centre de services scolaires de la Région de Sherbrooke adoptée à sa séance du 2 octobre 2023 sous la résolution numéro 5515-2023-10-02 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2023-11-241 12.5 **Participation à la Grande semaine des tout-petits sous le thème S'élever ensemble, pour le respect des droits des tout-petits !**

ATTENDU la 8e Grande Semaine des tout-petits qui se tiendra du 20 au 26 novembre prochain;

ATTENDU QUE l'initiative vise à donner une voix aux quelques 509 000 tout-petits du Québec et à assurer le respect de leurs droits;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE participer à la Grande semaine des tout-petits en hissant le drapeau à son effigie le lundi 20 novembre prochain à l'hôtel de ville;

ET DE sensibiliser les citoyens à l'importance d'offrir à chaque enfant un traitement équitable et juste de ses droits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées concernent les sujets suivants :

- l'avancement des travaux de réparation du ponceau situé dans le 13^e Rang;
- l'appel d'offres public pour la vidange des fosses septiques;
- les travaux prévus à la jonction du 3^e Rang est et Baldini.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Steeves Mathieu propose de lever la séance à 20 h 17.

Luc Cayer
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire